

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET CONDITIONS DE LIVRAISON À PARTIR DU 1 JANVIER 2022

1. Définitions

- * « Donneur d'ordre » Le donneur d'ordre d'Invacare ® NV/SA dans l'accord comme acheteur, comme donneur d'ordre ou dans n'importe quelle autre qualité.
- * « Accord »" l'accord entre Invacare ® NV/SA et le donneur d'ordre sur lequel les conditions générales sont applicables.

2. Passer des commandes et des commandes à vue

- 2.1 Toute commande par le donneur d'ordre doit se faire par écrit. (Par lettre, fax ou e-mail etc.) La commande doit mentionner
 - le nombre de produits :
 - Une claire description du produit et le numéro de code ainsi que (autant que possible) les dimensions, couleur cadre et type.
- 2.2 Les produits mal commandés doivent malgré tout être recueillis par le donneur d'ordre. Les produits mal commandés ne peuvent être retournés, qu'après consultation et moyennant l'accord d'Invacare ® NV/SA après quoi, à base des règles de retour en vigueur, une opération de crédit complète ou partielle aura lieu.
- Quant aux commandes à, si les produits ne sont pas retournés dans les trois (3) semaines après la date du bon de livraison et en bonnes conditions chez Invacare ® NV/SA, une compensation d'indisponibilité de produit de 55,0 Euro sans TVA sera due par produit par semaine.
- 2.4 En cas de détérioration des produits à vue et/ou le manque de composants,
 - Invacare ® NV/SA se réserve le droit de facturer des frais de réparation et de substitution et/ou de refuser les retours.
- 2.5 Si des envois ne sont pas renvoyés dans les emballages originaux, Invacare ® NV/SA a le droit de facturer le nouvel emballage.
- Si une livraison à vue n'a pas de commande comme conséquence, cette livraison à vue doit au plus vite être renvoyée à Invacare ® NV/SA. Sinon la compensation d'indisponibilité est due conformément à l'art. 2.3
- 2.7 Dans le cas de commandes urgentes, les frais supplémentaires sont à charge du donneur d'ordre.
- 2.8 Si un collaborateur d'Invacare ® NV/SA est invité à une prise de mesure et cet effort ne mène pas à une commande concrète, Invacare ® NV/SA a le droit de facturer un montant de 95,00 Euro excl. TVA par prise de mesure.

3. Réalisation de l'accord

- 3.1 Les conditions de vente, livraison et garantie sont envoyées en principe annuellement par Invacare ® NV/SA au(x) donneur(s) d'ordre et sont en vigueur entre les parties jusqu'à l'annonce de nouvelles conditions.
 - Elles sont considérées applicables malgré des conditions (d'achat) contraires du donneur d'ordre.
 - En passant la commande, le donneur d'ordre confirme connaître et accepter toutes les conditions mentionnées d'Invacare ® NV/SA.
- 3.2 L'accord n'est définitif et n'entre en vigueur qu'après acceptation par écrit par Invacare ® NV/SA de la commande, et d'éventuels arrangements particuliers postérieurs. L'accord est également considéré être réalisé
 - si Invacare ® NV/SA a commencé avec l'exécution de l'accord conformément les stipulations de la confirmation de commande.
- 3.3 Le donneur d'ordre a le droit d'annuler une commande, mais uniquement aussi longtemps qu'Invacare ® NV/SA n'ait pas encore commencé l'exécution de la commande et que le donneur d'ordre compense les dommages causés par l'annulation pour Invacare ® NV/SA.. Ceci équivaut aux frais raisonnables qu'Invacare ® NV/SA ou son fournisseur aient réalisés, ce qui inclut les frais pour capacité de production réservée, matériaux achetés, tierces parties activées, stockage et pertes souffertes par Invacare ® NV/SA et manque à gagner.
 - L'annulation n'est possible qu'à base de situations particulières comme entre autres en cas de décès (vérifié), ou après consultation et accord d'Invacare ® NV/SA.

4. Prix

- 4.1 Tous les prix mentionnés par Invacare ® NV/SA sont indicatifs et sans engagement. Invacare ® NV/SA a le droit de révoquer une offre faite à un donneur d'ordre quant au prix et/ou l'exécution du produit.
 Cette révocation doit avoir lieu avant ou immédiatement après l'acceptation de cette offre par le donneur d'ordre.
- 4.2 Invacare ® NV/SA se réserve le droit de modifier de forme intermédiaire les rémunérations horaires et les frais de transport.

5. Conditions de paiement

- 5.1 Sauf accord contraire, le donneur d'ordre paiera le montant facturé dans les délais mentionnés sur la facture à Invacare ® NV/SA. Si le délai de paiement n'est pas mentionné sur la facture, le donneur d'ordre paiera dans les trente (30) jours après la date de facturation.
 - Les réclamations relatives aux factures reçues doivent être réalisées par écrit et par lettre recommandée dans les trente (30) jours après la date de facturation.
- 5.2 Sur tout montant impayé, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt sera dû conformément à la Loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales du 02-08-2002.
 - Tout paiement tardif donne également droit de facturer de plein droit et sans mise en demeure, une indemnisation forfaitaire de 10% des montants de factures impayées avec un minimum de 150 EUR et un maximum de 3000 EUR.

6. Délais de livraison

- 6.1 Les délais et dates donnés par Invacare ® NV/SA ne sont qu'approximatifs et ne sont pas contraignants. Dans le cas de dépassement du délai et/ou de la date, le donneur d'ordre n'a aucun droit à une indemnisation et/ou droit de dissolution de l'accord, sauf si les parties se sont explicitement mises d'accord que le délai mentionné et/ou la date ont la validité de délai définitif et invariable.
- 6.2 En cas de livraison tardive, Invacare ® NV/SA a le droit à un délai de livraison ultérieure de (30) trente jours qui commence le jour après réception d'une mise en demeure envoyé par lettre recommandée par le donneur d'ordre.
- 6.3 Un délai et/ou une date accordés sont prolongés ou réduits avec le temps que l'exécution d'un accord est retardée par une force majeure. Le délai accordé et/ou la date sont également prolongés avec le temps que le donneur d'ordre demeure en défaut de respecter quelconque propre obligation.
- Invacare ®® NV/SA a, en considération de ce qui est exposé à l'article 8, le droit d'exécuter l'accord de forme divisée, où l'accord complet est considéré être respecté dans les délais établis et/ou à la date établie dès qu'il y a un commencement d'exécution par cette exécution partielle.

7. Manquement

- 7.1 Dans le cas de circonstances qui empêchent l'exécution d'un accord et qui ne sont pas imputables à Invacare ® NV/SA, nos obligations pendant la durée de ces circonstances sont suspendues. Ceci est également intégralement valable dans les circonstances mentionnées ci-dessous où le respect de ses obligations est rendu difficile pour Invacare ® NV/SA. Les deux parties disposent de la compétence au moyen d'une déclaration de droit civile, de dissoudre l'accord si les circonstances non imputables qui empêchent l'exécution par Invacare ® NV/SA durent plus de deux (2) mois. Dans ce cas aucune obligation d'indemnisation n'est créée.
- 7.2 Si Invacare ® NV/SA, avant le début des circonstances visées, a déjà partiellement exécuté ses obligations contractuelles ou a la possibilité de les remplir partiellement, Invacare ® NV/SA a le droit de facturer la partie déjà livrée ou qui reste à livrer séparément7.3. Invacare ® NV/SA a le droit de résilier le contrat, si le donneur d'ordre exige qu'Invacare ® NV/SA exécute le mandat malgré la survenance d'une ou plusieurs circonstances, qui sont d'un tel type qu'une bonne et pertinente exécution par Invacare ® NV/SA ne soit pas possible. De telles circonstances sont entre autres des blocages d'entreprise, des grèves sauvages, des grèves ventouse ou de zèle, des entraves de transport, des perturbations dans la livraison d'énergie, de gaz et d'eau, et d'autres circonstances que ne peuvent pas être considérées imputables à Invacare ® NV/SA
- 7.4. Si le donneur d'ordre veut faire usage de ses droits en relation avec la non-exécution, le donneur d'ordre doit d'abord offrir à Invacare ® NV/SA la possibilité de faire usage de sa possibilité de dissoudre l'accord. Invacare ® NV/SA a le droit de dissoudre entièrement ou partiellement, au moyen d'une lettre recommandée, unilatéralement et sans intervention judiciaire, l'accord (les accords) conclus avec le donneur d'ordre
 - c. ou de le(s) modifier ou de suspendre l'exécution des obligations dérivées de cet ou ces accord(s), sans préjudice du droit de compensation de frais, dommages et intérêts, si :
 - a. le donneur d'ordre ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations envers Invacare ® NV/SA ;
 - b. le donneur d'ordre est déclaré en faillite ou commence une procédure conforme à la loi sur la continuité des entreprises ;
 - c. le donneur d'ordre passe à la liquidation de ses affaires ou de son entreprise, que ce soit complètement ou partiellement ;
 - d. à charge du donneur d'ordre, on procède à une saisie de quelque type que ce soit, soit exécutoire ou conservatoire ;
 - e. et dans le sens général tous les cas où après la conclusion de l'accord, Invacare ® NV/SA
 - a pris connaissance de circonstances qui nous donnent de bons motifs pour craindre que le donneur d'ordre ne respectera pas ses obligations.

8. Envoi et réception

- 8.1 Les commandes seront livrées en Belgique et au Luxembourg conforme CIP incoterm.
 - Pour des commandes inférieures à €100,00 un supplément de €15,00 exclusif TVA sera facturé pour frais d'administration.
 - Invacare ® NV/SA crédite ces frais d'administration de €15,00 après envoi en retour, uniquement dans les cas où les marchandises sont livrées autrement que celles indiquées sur la commande du donneur d'ordre.
- 8.2 Invacare ® NV/SA, à la requête du donneur d'ordre, joindra les factures, de telle sorte que la valeur nette de commande puisse dépasser le minimum établi. Cette requête doit être effectuée par écrit.
- 8.3 Avant que le produit n'entre en transport, un contrôle final a eu lieu. Les produits sont considérés être envoyés en bon état.
- 8.4 Si un produit arrive chez le donneur d'ordre avec un défaut et/ou endommagé, le donneur d'ordre doit dans les vingt-quatre (24) heures après réception du produit le communiquer à l'expéditeur et rendre l'expéditeur responsable des dommages matériels soufferts.
 Une copie de cette notification doit simultanément être envoyée à Invacare ® NV/SA.
- 8.5 Si un produit, qui est envoyé pour réparation à Invacare ® NV/SA, est endommagé pendant et/ou en conséquence de l'expédition, le donneur d'ordre doit rendre l'expéditeur concerné responsable des dommages matériaux soufferts.
- 8.6 S'il apparaît que la livraison par rapport à la mention sur le bon d'emballage et/ou de livraison est incomplète, le donneur d'ordre doit le communiquer à Invacare ® NV/SA dans les quatre (4) jours calendaires après la livraison
- 8.7 Invacare ® NV/SA se charge des frais pour l'envoi en retour d'un produit à Loppem, uniquement dans le cas où les marchandises sont livrées autrement que ce qui est indiqué sur la commande du donneur d'ordre.
 Dans tous les autres cas les frais d'expédition doivent être payés par le donneur d'ordre.

9. Stipulations de garantie / Délais de réclamations

- 9.1 Comme date de début de la garantie, la date d'envoi/facturation au client d'Invacare ® NV/SA est valable et la garantie n'est valable que sous présentation du numéro de facture et/ou numéro de série corrects du produit. La durée du délai de garantie dépend du type de produit. Des informations spécifiques peuvent être trouvées dans le tableau synoptique ci-joint. Le délai de garantie n'est ni prolongé ni renouvelé par une livraison de composant ou une réparation.
- 9.2 Le donneur d'ordre doit inspecter les produits livrés à la réception et vérifier si le produit livré répond à l'accord et à ce qui est commandé et entre autres :
 - si les marchandises correctes sont livrées ;
 - si la livraison correspond en quantité avec ce qui est accordé et commandé ;
 - Si les marchandises livrées répondent aux exigences qui peuvent être requises pour un usage normal.

Le donneur d'ordre doit immédiatement communiquer ses observations au transporteur et le communiquer dans les 3 jours ouvrables après la livraison, par lettre recommandée à Invacare ® NV/SA.

Si le donneur d'ordre, dans ce délai, ne communique pas de défauts ou le fait que les marchandises livrées ne sont pas aptes pour l'emploi pour lequel des marchandises de la même sorte servent habituellement,

les marchandises sont considérées conformes avec la description donnée par Invacare ® NV/SA et la réclamation ne sera pas prise en considération.

- 9.3 Invacare ® NV/SA donne une garantie sur la marchandise et sur le fonctionnement pertinent du produit pendant la durée et sous les conditions que le fabricant a données, qui sont décrites dans le mode d'emploi qui est livré avec le produit.
- 9.4 La garantie et la responsabilité pour des défauts sont limitées à la réparation ou la substitution du composant défectueux ou pour le produit complet, au choix d'Invacare ® NV/SA
- 9.5 Sont exclus de la garantie :
 - les émoluments et les frais de transport. Les émoluments sont de 55 EUR par heure sans TVA ;
 - tous les composants , comme par exemple les pneus, le revêtement, les freins, lampes et autres ;
 - des dommages et/ou défauts en conséquence d'usure normale ;
 - des dommages et défauts causés par un emploi abusif ;
 - des dommages causés par l'emploi de produits de nettoyage abrasif et/ou agressif ;
 - des composants descellés ;
 - des dommages et/ou défauts causés hors de fautes de fabrication ;
 - des dommages et/ou défauts causés avec dol, ou causés par des tiers ;
 - des dommages et/ou défauts causés par le manque de respect des indications dans le mode d'emploi accompagnant ;
 - des dommages et/ou défauts causés par des adaptations et réparations exécutées par des tiers, sans l'autorisation d'Invacare ® NV/SA ;
 - des dommages et/ou défauts non liés au produit, par exemple le transport ;
 - des composants dont l'étiquette d'identification (adhésif avec le numéro de série) manque, pour ce qui concerne les composants qui industriellement sont pourvus de cet adhésif;
 - des batteries qui ne sont pas chargées avec un chargeur prescrit par Invacare ® NV/SA
 - des dommages causés par l'emploi de batteries et/ou chargeur autres que les batteries et/ou chargeur livrés par Invacare ® NV/SA;
 - tout ce qui reste après évaluation par le fabricant ;
 - les frais de transport, de voyage et de séjour et les frais de démontage et de montage.

Les frais de transport sont de maximum 95 EUR par produit.

- 9.6 Invacare ® NV/SA évaluera le défaut et la garantie correspondante, après que le produit défectueux soit renvoyé à Invacare ® NV/SA.
- 9.7 Dans tous les cas, Invacare ® NV/SA facturera les composants à remplacer. Si le défaut est couvert par la garantie, Invacare ® NV/SA créditera le compte.
- 9.8 Concernant la garantie des batteries livrées, le donneur d'ordre doit mentionner avec quel type de chargeur les batteries sont chargées.
- 9.9 Le donneur d'ordre doit toujours mentionner, si possible en ajoutant une copie du bon de livraison et/ou une copie de la facture, le numéro de châssis et/ou de série du produit concerné, et ce dans tous les cas à travers un formulaire de retour.
- 9.10 Si la garantie est expirée, il n'y a pas de prolongation du délai de garantie.
- 9.11 Invacare ® NV/SA a le droit de se faire assister par des tiers dans l'exécution de travaux de réparation.
- 9.12 Invacare ® NV/SA a le droit, quand il n'est pas question de garantie, de facturer les émoluments et/ou frais de diagnostic.
- 9.13 Il n'est donné aucune garantie sur les composants qui sont utilisés sur des produits qui n'ont pas été produits par Invacare ® NV/SA.
- 9.14 Invacare ® NV/SA ne donne pas de garantie sur des adaptations électroniques ou mécaniques réalisées par des tiers ou sur les pannes qui en sont la conséquence.
- 9.15 Si les prescriptions d'entretien, telles elles sont mentionnées dans le mode d'emploi, ne sont pas respectées, la garantie expirera complètement
- 9.16 Pour les produits de démonstration il existe une garantie réduite de 6 mois à partir de la date d'expédition/facturation.

10. Règles de retour

- 10.1 Pour des PRODUITS COMPLETS et COMPOSANTS, les suivantes conditions sont en vigueur :
 - Réclamer dans les 21 jours calendaires à partir de la réception du produit complet ou du composant;
 - · Après votre communication vous recevrez de notre part et par retour courrier un formulaire de réclamation, avec numéro de CA, par e-mail ou fax.
 - Les retours concernés / marchandises doivent être arrivés à Loppem dans le mois calendaire (30 jours calendaires) après réclamation, sinon le renvoi ne sera pas accepté ;
 - Vous devez vous-même arranger le retour de l'expédition, quelle qu'en soit la raison ;
 - Tous les produits doivent être retournés dans l'emballage original, non endommagé.
 - · Les produits ne peuvent pas porter d'adhésifs et/ou autres caractéristiques de votre organisation.
 - Des « specials » tant de produits complets que de composants ne peuvent pas être retournés.
- 10.2 Quand toutes les conditions ci-dessus sont respectées, pour les COMPOSANTS est considéré comme crédit : une note de crédit de 100%.
- 10.3 Quand toutes les conditions ci-dessus sont respectées, pour les produits COMPLETS (un produit standard ou un produit standard avec des options standard) est considéré comme crédit : une note de crédit de 75%.
- 10.4 Si un produit est livré erronément par Invacare, le même délai de réclamation est en vigueur, mais vous recevez une note de crédit de 100% sans considération si c'est un composant ou un produit complet.
- 10.5 L'annulation pour décès est possible, sauf quand il s'agit d'un « special » et que la production ait déjà commencé (note de crédit de 100'%). Pour le retour de produits pour cause de décès les règles ci-dessus pour réclamation et retour sont en vigueur avec en supplément un certificat de décès
 - Quand toutes les conditions ci-dessus sont respectées, en cas de décès : une note de crédit de 100%.
- 10.6 S'il s'agit d'un retour de produits appartenant au groupe de produit »Oxygène » il existe des indications particulières : pour davantage d'information à ce sujet, contactez Invacare.

11. Responsabilité

- 11.1 La responsabilité d' Invacare ® NV/SA est toujours exclue pour des dommages de perte de bénéfice, indirecte ou de conséquence, sauf si les dommages soufferts sont causés en conséquence de dol ou de faute grave par (des employés de) Invacare ® NV/SA.
- 11.2 La responsabilité d'Invacare ® NV/SA dans le cas d'un manquement imputable à l'exécution d'un accord est limitée au montant payé à Invacare ® NV/SA, hors TVA, par le donneur d'ordre.
- 11.3 Dans le cas d'action abusive par (des employés de) Invacare ® NV/SA ou de tiers sous les ordres de Invacare ® NV/SA, Invacare ® NV/SA est responsable pour et Invacare ® NV/SA ne compensera que les dommages comme conséquence de décès ou lésion grave corporelle et autres dommages directs (en conséquence de dol ou de faute grave). Dans ce cas, la compensation ne montera pas au-delà des montants qui sont payés à Invacare ® NV/SA à base du contrat d'assurances conclu par Invacare ® NV/SA à cet effet.
- 11.4 Dans tous les cas cités ci-dessus, une série d'événements successifs est considérée comme un seul événement.
- 11.5 La responsabilité d'Invacare ® NV/SA est limitée au respect des obligations de garantie décrites dans l'article 9 de ces conditions.
- 11.6 Si le donneur d'ordre veut tenir Invacare ® pour responsable de tout défaut ou défaut de conformité des produits livrés, la charge de la preuve incombe au donneur d'ordre. Le donneur d'ordre devra démontrer que le défaut n'est pas causé par lui, mais qu'il s'aoit d'un défaut déià existant.
- 11.7 Par Invacare ® NV/SA il n'est accepté aucune responsabilité pour des adaptations mécaniques, électriques ou autres, les pannes en conséquence, les défauts dans le fonctionnement ou la réduction de sécurité de n'importe quel type, qui par le donneur d'ordre et/ou des tiers ont été appliqués sur les produits livrés par Invacare ® NV/SA, sauf si ces tiers travaillent sur ordre d'Invacare ® NV/SA. Invacare ® NV/SA agira selon les conditions établies de la CE.
- 11.8 Si le donneur d'ordre effectue lui-même l'installation et/ou le montage du produit, le donneur d'ordre le fait à ses frais et à ses risques et périls.

12. Projets et dessins

- 12.1 Les offres émises par Invacare ® NV/SA, ainsi que les dessins, calculs, logiciels, descriptions, modèles, outils et autres réalisés par Invacare ® NV/SA, ainsi que l'information qui y est inhérente et/ou est à la base des méthodes de fabrication et de construction, etc., restent la propriété d'Invacare ® NV/SA
- 12..2 Le donneur d'ordre garantit que ces informations, sauf pour l'exécution de l'accord, ne seront pas copiées, montrées à des tiers, publiées ou utilisées par ceux-ci, sauf avec une autorisation explicite par écrit d'Invacare ® NV/SA
- 12.3 À la première requête d'Invacare ® NV/SA les dessins et autres doivent être retournés à Invacare ® NV/SA.

13. Conditions finales

- 13.1 Une référence par le donneur d'ordre à ses propres conditions générales a force de loi.
- 13.2 Si le donneur d'ordre avant de conclure l'accord, rejette explicitement les conditions d'Invacare ®, cet accord ne sera pas conclu jusqu'à ce que les parties se mettent d'accord à ce sujet.
 Dans le cas contraire le donneur d'ordre est considéré connaître ces conditions et les avoir acceptées.
- 13.3 La relation entre le donneur d'ordre et Invacare ® NV/SA est gouvernée par les stipulations du droit belge. En cas de litiges, uniquement les tribunaux de l'arrondissement de notre siège social sont territorialement compétents, plus spécialement le Tribunal de Commerce à Gent/Gand, Section de Brugge/Bruges.
- 13.4 Si un ou plusieurs des articles de ces conditions générales n'étaient pas considérés juridiquement valables, les autres articles sont intégralement maintenus.
- 13.5 Des modifications de et extensions à quelconque stipulation dans un accord et/ou ces conditions ne peuvent être accordées que par écrit. Quand une telle modification et/ou extension est accordée, celle-ci n'entre en vigueur que pour cet accord, sauf si c'est accordé différemment explicitement et par écrit.



ANNEXE 2

LIMITES DE GARANTIES 2022

Fauteuils à propulsion manuelle à l'exclusion des fauteuils mentionnés séparément (Action 5, Action Vertic, Action Ampla, Action³ Junior, Action³ NG, Action4 NG, Focus, Azalea/Assist, Clematis, Dahlia 30°/45°, Top End):

- 3 ans de garantie sur le châssis et le croisillon.
- 2 ans de garantie sur les pièces détachées, mais sous réserve de certaines conditions (voir le manuel d'utilisation). Cette garantie ne s'applique pas sur les pièces d'usure comme le revêtement, les housses, les pneus, les cerceaux ou la menuiserie.
- 1 an de garantie sur les pièces détachées mobiles.

küschall:

- 5 ans de garantie sur le châssis.
- 2 ans de garantie sur les pièces détachées, mais sous réserve de certaines conditions (voir le manuel d'utilisation). Cette garantie ne s'applique pas sur les pièces d'usure comme le revêtement, les housses, les pneus, les cerceaux ou la menuiserie.
- 1 an de garantie sur les pièces détachées mobiles.

Fauteuils électroniques

(Esprit Action4, Storm4(Xplore), Bora, Kite, AVIVA RX40, TDX SP2 (NB), Pronto M41):

- 2 ans de garantie sur les pièces électroniques/le châssis/les moteurs.
- 1 an de garantie sur les batteries.
- 1 an de garantie sur les pièces détachées mobiles.

Scooters (Colibri, Leo, Orion Metro, Orion Pro, Comet Pro/Alpine/Ultra, Scorpius):

- 2 ans de garantie sur les pièces électroniques/le châssis/les moteurs.
- 1 an de garantie sur les batteries.
- 1 an de garantie sur les pièces détachées mobiles.

Produits Alber:

- 2 ans de garantie sur le châssis et les pièces électroniques.
- 2 ans de garantie sur les batteries.

Coussins d'assise Flo-tech & dossiers Matrx:

Flo-tech: 3 ans de garantie.

Matrx: 2 ans de garantie.

Réparations effectuées par Invacare:

6 mois de garantie ou la durée de la période de garantie du produit.